



Marché de Travaux

N° PA 2025-010

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**INSTALLATION DE DEUX SORBONNES DANS SALLE DE TP C7B-074 DU BÂTIMENT C7 DE
CENTRALE LILLE INSTITUT**

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

Passé selon le code de la commande publique

(Articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7)

ACHETEUR PUBLIC :

Centrale Lille Institut

Cité Scientifique – CS 20048

59650 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Adresse électronique : marches.publics@centralelille.fr

DATE LIMITE DES OFFRES :

Le 17 octobre 2025 à 09h00

Table des matières

Article 1. ELEMENTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION	3
<i>Objet de la procédure</i>	3
1.2 <i>Procédure de passation</i>	3
1.3 <i>Forme</i>	3
1.4 <i>Allotissement</i>	3
1.5 <i>Durée</i>	3
1.6 <i>Personne en charge de la procédure</i>	3
1.7 <i>Nomenclature</i>	3
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>date et heure limite de réception des plis</i>	3
2.2 <i>Langue</i>	4
2.3 <i>Voie de réponse possible</i>	4
2.4 <i>Modification de détail des documents de la consultation</i>	4
2.5 <i>Questions/réponses</i>	4
2.6 <i>Délai de validité de votre offre</i>	4
2.7 <i>Visite de sites</i>	4
Article 3. INFORMATIONS A FOURNIR ET DOCUMENTS DE REONSE	5
3.1 <i>Eléments et informations relatifs à votre candidature</i>	5
3.2 <i>Eléments à fournir selon le dispositif choisi</i>	5
3.3 <i>Informations à fournir à l'appui de la candidature</i>	5
3.4 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	6
3.5 <i>Documents obligatoires de réponse</i>	6
3.6 <i>Sanction en cas de non production</i>	6
Article 4. EXAMEN DES CANDIDATURES	6
Article 5. EXAMEN DES OFFRES	6
5.1 <i>Critères de notation</i>	7
Article 6. NEGOCIATIONS	9
Article 7. Contentieux	9

Article 1. ELEMENTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION

Objet de la procédure

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose, la mise en service, d'un système d'extraction commun pour deux sorbonnes (déjà livrées), la fourniture et pose d'un système de compensation d'air, et la réalisation de l'ensemble des travaux électriques induits par ces prestations ainsi que la régulation des débits d'extraction et de soufflage.

Les spécifications techniques de la fourniture, objet du marché, sont définies au cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des **articles L2123-1 et R2123-7 du Code de la Commande Publique**.

1.3 Forme

Le marché est conclu sans engagement, sans un minimum ni un maximum de commandes.

Le marché est mono-attributaire.

1.4 Allotissement

La présente consultation est lancée pour un marché global ; l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément aux stipulations des **articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la Commande Publique**.

1.5 Durée

Le marché issu de cette consultation est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa notification.

1.6 Personne en charge de la procédure

Personne en charge de la procédure : Mme DEBLAERE Fanny

Cellule des marchés

Courriel : marches.publics@centralelille.fr

1.7 Nomenclature

Classification CPV principale : 45331000-6

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 date et heure limite de réception des plis

Votre réponse doit être reçue par Centrale Lille au plus tard **le 17 octobre 2025 à 09h00**

Tout retard entraînera le rejet de votre proposition.

En cas d'envoi successif par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date et heure limite de remise des plis sera retenu.

2.2 Langue

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) doit être rédigé en français.

Les documents et informations rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

L'unité monétaire obligatoire est l'euro.

2.3 Voie de réponse possible

Vous devez répondre par voie électronique ou "dématérialisée" via la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) dans l'espace dédié à la présente consultation.

Aucun envoi par télécopie n'est accepté.

Centrale Lille Institut communiquera et transmettra uniquement par voie dématérialisée via PLACE.

2.4 Modification de détail des documents de la consultation

L'acheteur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres. Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

2.5 Questions/réponses

Les questions, relatives à la procédure et tout au long de celle-ci, seront écrites et exclusivement effectuées via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), dans la consultation, en cliquant sur le bouton « poser une question ».

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est conseillé de vous enregistrer préalablement sur PLACE pour retirer le dossier de la consultation, afin d'être informé de la publication des échanges (questions / réponses) et des modifications éventuelles apportées à la consultation.

2.6 Délai de validité de votre offre

Vous êtes tenus par votre proposition pendant un délai de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.7 Visite de sites

La visite du site est recommandée.

Cette visite sera planifiée dans la période de la semaine 40 et semaine 41.

La prise de rendez-vous est à faire auprès du service MLP à partir du 18/09/2025 ; au numéro suivant :

- 03.20.67.60.93

Lieu du rdv ; à l'accueil de l'ENSCL, avenue Mendeleïev à Villeneuve d'Ascq.

La visite sera réalisée en présence du directeur du patrimoine ou de son représentant.

Chaque candidat se présentera 15 minutes avant l'horaire prévu pour remplir les formalités d'accueil (prévoir une pièce d'identité).

L'ensemble des frais afférents à la visite seront à la charge du candidat.

Une attestation de visite sera remise aux candidats à la suite de cette dernière. Elle sera à intégrer au dossier d'offres du candidat.

Article 3. INFORMATIONS A FOURNIR ET DOCUMENTS DE REPONSE

3.1 Eléments et informations relatifs à votre candidature

Vous devez choisir de présenter votre candidature selon le dispositif DUME ou le dispositif classique.

Quel que soit le dispositif retenu, le(s) document(s) relatif(s) à votre candidature doit(vent) contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel à la concurrence et présentés ci-dessous.

3.2 Eléments à fournir selon le dispositif choisi

Si vous optez pour le dispositif DUME, vous devez compléter le formulaire en ligne dans son intégralité accessible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

Si vous choisissez de répondre dans le cadre du dispositif « classique », vous pouvez utiliser les documents « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat » joints dans le dossier de consultation, ou utiliser des documents équivalents, à condition qu'ils reprennent toutes les informations demandées.

3.3 Informations à fournir à l'appui de la candidature

- Présentation de votre société.
- Les attestations sur l'honneur relatives aux interdictions de concourir.

Vous renseignez aussi les informations suivantes :

- Vous devez indiquer si vous êtes en situation de redressement judiciaire. Si tel est le cas, vous devez fournir la(les) copie(s) du(des) jugement(s) prononcé(s) par le tribunal.
- Concernant vos capacités financières, vous devez indiquer votre chiffre d'affaires global sur les 3 derniers exercices disponibles ainsi que la moyenne annuelle.
- Une liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé, vos références sur des prestations similaires.

3.4 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués des éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'imprimé DC1 ; lettre de candidature
- L'imprimé DC2 ; déclaration du candidat
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement
- La DPGF

3.5 Documents obligatoires de réponse

- L'imprimé DC1, lettre de candidature ;
- L'imprimé DC2, déclaration du candidat ;
- L'acte d'engagement
- La DPGF ;
- Un mémoire technique
- La fiche technique détaillée du matériel proposé.

3.6 Sanction en cas de non production

A défaut de production des informations ou documents signalés comme obligatoires visés à l'article ci-dessus, l'intégralité de l'offre peut être déclarée irrégulière par l'acheteur et être rejetée.

Centrale Lille Institut se réserve toutefois la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Article 4. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard des documents et renseignements mentionnés à l'article 3 « Informations à fournir ».

Ne sont pas admises les candidatures qui ne respectent pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence, dans le présent règlement de la consultation et / ou dans le Code de la Commande Publique.

Article 5. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique, sont éliminées.

L'acheteur peut demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les annexes à l'acte d'engagement prévalent sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, son offre fera l'objet d'une mise au point.

5.1 Critères de notation

Le marché sera attribué aux candidats ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés. Si plusieurs offres sont considérées comme équivalentes, l'offre retenue sera celle dont le prix global sera le plus bas.

Les critères d'attribution et leurs pondérations sont les suivants :

Critères	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
Prix	40 %		
Valeur technique	60 %	Méthodologie d'intervention en site occupés	20%
		Moyens humains mis en œuvre pour cette opération	10%
		Délais d'intervention détaillés pour tenir les délais en prenant en compte les délais de livraison	10%
		Références similaires	10 %
		DDRS	10%

5.2 Base d'évaluation

L'évaluation de la qualité des produits proposés se fondera sur :

- L'analyse de la fiche technique fournie (respect des caractéristiques demandées),

L'évaluation de la qualité du service du candidat se fondera sur :

- Le respect du délai de réalisation des livrables.

L'évaluation de la qualité technique du candidat se fondera sur :

- L'analyse de la documentation technique fournie par le candidat ; permettant de juger l'adéquation et les performances techniques intrinsèques du dispositif par rapport aux besoins exprimés dans le CCTP
- Les capacités professionnelles
- Le mémoire technique comportant un descriptif précis du matériel proposé pour répondre aux besoins de Centrale Lille Institut suivant les modalités précisées dans le CCTP ;

Ce mémoire technique doit être adapté aux prestations décrites dans le CCTP. Il comportera IMPERATIVEMENT les éléments suivants qui seront présentés dans l'**ordre indiqué** ci-après :

1. DOSSIER - PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE CANDIDATE

- a. Historique de l'entreprise
- b. Périmètre de l'activité
- c. Chiffres d'affaires
- d. Implantation géographique
- e. Moyens matériel et technique : locaux, agrément sanitaire, contrôle qualité, moyen logistique (flotte de véhicules,...)

2. Démarche qualité : évaluation de la satisfaction client ...

3. DOSSIER - ORGANISATION DES PRESTATIONS

- o Matériels proposés, moyens mis en œuvre et procédés d'exécution envisagés pour réaliser la prestation
- o Actions prévues au démarrage de l'accord-cadre

4. DOSSIER - ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

- o Organisation de la structure de l'entreprise en charge des prestations (avec identification d'interlocuteurs dédiés)
- o Moyens mis en œuvre au sein de l'entreprise pour la formation des agents : nature, contenu et fréquence des formations
- o Engagements pris par le prestataire en matière de condition de travail et de sécurité de ses personnels

5. DOSSIER - ORGANISATION MATERIELLE ET TECHNIQUE PREVUE POUR L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

6. DOSSIER - ORGANISATION DU SUIVI DE LA PERFORMANCE DE L'ACCORD-CADRE

- o Organisation de la maîtrise de la bonne exécution des prestations
- o Outils et engagements pris par le candidat en termes de qualité

7. DOSSIER - IMPACT DES PRATIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ENTREPRISE

- o Description des actions et engagements mis en place dans l'entreprise :
 - Politique sociale et d'insertion de l'entreprise
 - Politique environnementale de l'entreprise
 - Détail des dispositions prises pour optimiser les déplacements de ses salariés
 - Adaptation de l'entreprise au public de son secteur d'activité
- o Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement, notamment :
 - Par nature de déchets, taux de valorisation attendu
 - Par nature de déchets, taux de réemploi et de recyclage attendu
 - Mesures prises pour limiter l'impact carbone de la collecte des déchets
- o Performance de l'offre en matière de pratiques sociales
- o Description des actions prévues pour assurer la prestation notamment :
 - Actions prises pour la limitation des consommations d'énergie
 - Actions prises pour sensibiliser les personnels au respect de l'environnement et notamment aux consignes de tri
 - Produits écoresponsables

8. DOSSIER – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Tout autre renseignement que le prestataire jugera utile de fournir

Au moment du dépôt de l'offre, toutes les pièces seront signées

Article 6. NEGOCIATIONS

Centrale Lille se réserve la faculté de négocier les 3 meilleures offres remises par les candidats à l'issue d'une première analyse des offres.

La négociation avec les candidats aura lieu soit par échanges écrits via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), soit par des réunions provoquées à l'initiative de Centrale Lille Institut., dans ses locaux ou en visioconférence. Dans ce cas, chaque soumissionnaire concerné sera convoqué dans un délai raisonnable et se verra préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion. Si le soumissionnaire justifie de son impossibilité à se présenter à l'entretien auquel il a été convoqué, un nouvel entretien sera fixé en accord avec lui.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres des candidats. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre du candidat aussi bien technique que financier sans pour autant modifier l'objet de l'accord-cadre.

Les entretiens de négociation sont menés individuellement avec chaque candidat afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats et de préserver le secret industriel et commercial entourant leur savoir-faire.

Les négociations pourront également se dérouler en plusieurs phases successives. Il est cependant prévu au maximum deux (2) tours de négociation.

A l'issue de chaque phase de négociations, les soumissionnaires sont invités à transmettre une nouvelle offre suivant les modalités et délais précisés par Centrale Lille Institut identiques pour chaque soumissionnaire ou, à défaut, maintenir leur offre initiale.

Si un soumissionnaire ne répond pas à la proposition de négociation ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé, Centrale Lille Institut considère que ce soumissionnaire maintient sa dernière proposition.

Lorsque Centrale Lille Institut estime que les négociations sont closes, les dernières offres déposées sont considérées comme définitives. Il est ensuite procédé à l'analyse de ces nouvelles offres.

Article 7. Contentieux

Le présent marché est régi par le droit français. Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché seront soumis au tribunal administratif de Lille.